



**CONSEIL
MUNICIPAL**

10 juillet 2020

PROCES-VERBAL

Régulièrement convoqué, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, le vendredi 10 juillet 2020, à 18h00 au Centre Socio Culturel, en raison des dispositions de distanciation sociales requises par l'état d'urgence sanitaire, sous la présidence de **Madame le Maire, Nathalie GIRARD.**

Outre Madame le Maire, sont présents :

- Gilles MOURGUES
- Sandra LUCZAK
- Christian ONTIVEROS
- Josiane HAAS FALANGA
- Marlène AUGIER
- Guillaume BARRIOL
- Frédéric BLARQUEZ
- Paul FARRUGIA
- Patrick PORTE
- Vincent LEVEQUE
- Manon NOEL
- Sandrine REBUFFAT
- Sandrine AELVOET
- Bettina BERTRAND
- Richard BENEJEAN
- Hugo JAUBERT
- Steve LEBELLE
- Emma SASSI
- Jérôme DELCOURT
- Christian CHASSON
- Josette GAILLARDET
- François CHEILAN
- Myriam BERTO

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Laure CASTANG a donné pouvoir à Nathalie GIRARD
- Marie DUMAS a donné pouvoir à Hugo JAUBERT
- Alain MOREL a donné pouvoir à François CHEILAN

Secrétaire de séance :

- Sandra LUCZAK

Assistent également à la séance :

- Elisabeth SALLEY, Directrice Générale des Services (DGS)
- Anne THIEL, Assistante aux Instances Municipales

1. Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le décret du Ministère de l'Intérieur, n°2020-812 du 29 juin 2020, portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, EL n°2020-64 du 30 juin 2020, portant indication du nombre des délégués en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2020 ;

Vu la circulaire NOR INTA/2015957J du 30 juin 2020, du Ministère de l'Intérieur, portant désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux.

En application du décret précité, le renouvellement des sénateurs, notamment ceux du département des Bouches-du-Rhône aura lieu le dimanche 27 septembre 2020. Les conseils municipaux sont convoqués le 10 juillet 2020 afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Les délégués titulaires et suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire unique suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque liste de candidats :

- peut comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et suppléants à pourvoir,
- est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée, les premiers étant délégués et les suivants suppléants.

Il convient de procéder à l'élection de 15 délégués titulaires et 5 délégués suppléants.

Les opérations de vote sont consignées dans le Procès-Verbal dédié à ce point.

2. Approbation Procès-Verbal de la précédente séance

Le Procès-Verbal de la séance du **3 juin 2020** est soumis à l'approbation du Conseil.

VOTE	Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

3. Compte rendu des décisions du Maire

Madame le Maire porte à la connaissance des Conseillers municipaux des décisions qu'elle a prises depuis la séance du 03 juin 2020, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil municipal N°18-2020 du 3 juin 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire, à savoir :

N°	Date	Objet
11-2020	02/07/2020	Développement économique – Maintien des Tarifs des droits de place du marché hebdomadaire et des redevances d'occupation du domaine public Exonération temporaire de ces tarifs et redevances jusqu'au 30 septembre 2020
12-2020	02/07/2020	Enfance jeunesse - Fixation des tarifs de la restauration scolaire à compter du 1 ^{er} septembre 2020 : 3 € pour les enfants et 6 € pour les adultes Soit une hausse de 0.10 € pour les enfants et 0.20 € pour les adultes

4. Urbanisme – Création de la Commission Communale des Impôts Directs

Rapporteur : Gilles MOURGUES

Dans chaque commune de notre strate démographique, il doit être institué une **Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**.

Outre le Maire ou l'adjoint délégué, président de droit, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est de huit.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Bien que dotée d'un rôle uniquement consultatif, cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. Elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou de nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Les commissaires doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- Avoir au moins 18 ans ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée de la délibération du Conseil municipal.

En l'absence de proposition, ou en présence d'une liste incomplète ou comportant des personnes ne remplissant pas toutes les conditions, dans le délai requis de 2 mois, le directeur régional/départemental des finances publiques procédera à une désignation d'office des commissaires amenés à siéger en CCID.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1650,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'**APPROUVER** la liste des 32 membres proposés en vue de la création de la Commission Communale des Impôts Directs :

MOURGUES Gilles	AELVOET Sandrine
LUCZAK Sandra	REBUFFAT Sandrine
ONTIVEROS Christian	FARUGGIA Paul
HAAS FALANGA Josiane	CHASSON Christian
BARRIOL Guillaume	CHEILAN François
AUGIER Marlène	MOREL Alain
BLARQUEZ Frédéric	GAILLARDET Josette
BENEJEAN Richard	RATTIER André
NOEL Manon	PIVERT Dorothee
MENICHINI Gérard	TATON Vincent
TANGHERONI Daniel	CAYUELA Sandrine

PONTE Christian	MACIOCI Patrick
DUMAS Sylvain	CASTEAU Pascal
VASAI Annie	LEBRETON Marie épouse AVICE
DAGAN Claude	CLAVEL Christine épouse GIBSON
BENOIT Rémy	RACHET Daniel

Article 2 : de **PRECISER** que cette liste sera transmise à la Direction Régionale/Départementale des Finances Publiques qui statuera sur les 16 membres, 8 titulaires et 8 suppléants, qui siègeront à la Commission Communale des Impôts Directs.

VOTE	Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

5. **Ressources Humaines – Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés durant l'état d'urgence sanitaire**

Rapporteur : Josiane HAAS FALANGA

Conformément à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents.

Le Maire propose d'instaurer cette prime exceptionnelle COVID 19 afin de récompenser les agents qui ont été particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics, faisant face soit à surcroît exceptionnel de travail soit à une exposition physique aux risques. Ces missions ont été notamment d'assurer la police du confinement, l'accueil du public, l'élaboration et la mise en œuvre du plan de continuité d'activités, la distribution des masques à la population et la participation à la cellule de crise.

Cette prime non imposable et non soumise à cotisations est instaurée selon les modalités suivantes : Elle sera versée en une seule fois en août 2020 et modulable selon 3 montants (200 €, 300 € et 400 €) suivant l'importance de la mobilisation. Elle ne sera pas proratisée en fonction du temps de travail.

Christian CHASSON souhaite connaître les critères d'attribution et de calcul de cette prime. Il regrette que la Commission du Personnel ne se soit pas réunie sur le sujet avant la décision sur les montants répartis et sur les agents concernés car, ayant œuvré durant cette période critique avec les agents mobilisés, il aurait pu apporter des éléments probants.

Josiane HAAS FALANGA rappelle le cadre légal de cette prime exceptionnelle et précise que la commune a voulu donner un signal rapide et fort pour récompenser les agents mobilisés, car la loi portant sur la sortie de l'état d'urgence est publiée ce jour même.

Josiane HAAS FALANGA explique que l'objectif de cette prime est de récompenser quelques agents en priorisant les critères suivants :

- un surcroît exceptionnel de travail pendant le confinement,
- une participation soutenue à la cellule de crise et à la mise en œuvre du Plan de Continuité d'Activité (PCA),
- une exposition physique aux risques à travers des missions de Police de confinement ou d'accueil d'usagers, ou encore de distribution de matériel de protection à la population.

Elle souligne que les agents concernés recevront chacun une prime de 200 € ou 300 € ou 400 € suivant leur degré de mobilisation. Cette prime d'un montant global de 2 700 € sera versée fin août et sera exonérée de cotisations, de contributions sociales et d'impôt sur le revenu.

D'autre part, une communication sera faite auprès des agents pour leur expliquer les critères d'attribution de cette prime.

Josiane HAAS FALANGA rappelle que durant cette crise sanitaire, de nombreux agents municipaux ont été mobilisés de différentes façons (en télétravail ou en présentiel) et qu'ils ont su répondre présents à chaque fois où ils ont été sollicités par leur hiérarchie. C'est pourquoi, la Commission du Personnel se réunira au début du mois de septembre afin de travailler

sur le caractère modulable des montants de Complément Indemnitaire Annuel afin de récompenser éventuellement d'autres agents qui se sont impliqués en ces circonstances exceptionnelles.

Madame le Maire précise que les noms des agents bénéficiaires ne peuvent être divulgués publiquement, en cette séance du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'**APPROUVER** la création d'une prime exceptionnelle avec une enveloppe globale de 2 700 € pour les agents particulièrement mobilisés durant l'état d'urgence sanitaire,

Article 2 : de **PRÉCISER** que la dépense correspondante de 2 700 € sera inscrite au Budget Primitif 2020.

VOTE	Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

6. Finances – Avance sur subvention 2020 à l'association du Club Olympique Cabannais

Rapporteur : Madame le Maire

Pour pouvoir préparer la reprise de la saison 2020-2021, le Président du Club Olympique Cabannais sollicite de la Commune une avance de subvention au titre de l'année 2020 pour un montant de 3 000 €.

Madame le Maire précise que cette demande de subvention avait été sollicitée en décembre 2019 puis en début d'année.

Christian CHASSON est d'accord sur le fond mais pas sur la forme car il aurait souhaité que la Commission Vie Associative se soit réunie en amont pour discuter de ce sujet.

Madame le Maire rappelle que la Commission Vie Associative devait effectivement se réunir le 07 juillet mais a dû être annulée et repoussée au 16 juillet en raison de l'installation du Bureau communautaire de Terre de Provence Agglomération. Lors de cette prochaine Commission, les attributions de subventions de toutes les associations seront examinées.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'avance de subvention de 3 000 € du C.O.C. en date du 16 juin 2020,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'**ATTRIBUER** au Club Olympique Cabannais une avance sur subvention 2020 de 3 000 €,

Article 2 : de **PRÉCISER** que cette avance sera inscrite au Budget Primitif 2020.

VOTE	Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

7. Développement économique – Modification du Règlement du marché communal

Rapporteur : Guillaume BARRIOL

Le marché hebdomadaire communal se tient tous les mardis matin et fait l'objet d'un règlement applicable par les commerçants participants. Le précédent règlement ayant été établi en 2014, il convient de le réactualiser. Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le règlement du marché hebdomadaire communal joint à la présente délibération.

Guillaume BARRIOL argumente en précisant que le règlement du marché communal a dû être modifié et adapté en raison du déplacement du marché du mardi matin.

Christian CHASSON est en accord avec le fond mais signale une coquille dans le règlement communal. Guillaume BARRIOL précise que cette erreur de plume sera rectifiée avant l'envoi de la délibération en Sous-préfecture.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Commission Développement Economique en date du 19 juin 2020,

Vu le projet de Règlement du marché communal, ci-annexé,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique : d'**ADOPTER** le nouveau Règlement du marché hebdomadaire, ci annexé.

VOTE	Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

8. Développement économique – Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public

Rapporteur : Guillaume BARRIOL

Afin de définir les conditions d'occupation du domaine public en vue de l'installation de terrasses, il convient d'en formaliser le contenu au moyen d'une Autorisation d'Occupation Temporaire.

Guillaume BARRIOL revient sur la nécessité d'établir un document formalisé pour encadrer ces autorisations d'Occupation Temporaire des terrasses.

Christian CHASSON apprécie la qualité du document présenté mais signale que le droit au raccordement à l'électricité n'a pas été prévu.

Guillaume BARRIOL répond qu'un travail sur l'aspect tarifaire sera à l'ordre du jour d'une prochaine Commission.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Commission Développement Economique en date du 19 juin 2020,

Vu le projet d'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public, ci-annexé,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'**ADOPTER** le document type, joint en annexe, d'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public,

Article 2 : d'**AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer les Autorisations d'Occupation Temporaire du domaine public avec les tiers.

VOTE	Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

9. Enfance-Jeunesse – ITEP Le Verdier – Convention ALSH Les Marmoussets

Rapporteur : Sandra LUCZAK

Depuis plusieurs années un partenariat a été mis en place avec l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) le Verdier afin de promouvoir le soutien à la scolarité en milieu ordinaire des enfants accompagnés par les différents services de l'ITEP. L'ITEP Le Verdier a pour vocation la prise en charge d'enfants et d'adolescents de 4 à 18 ans souffrant de troubles psychologiques et du comportement. Au sein de cet ITEP, le Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) est un outil pour accompagner les enfants dans leur environnement ordinaire.

C'est dans ce cadre qu'est reconduite la présente convention.

Cette dernière a pour objectifs de formaliser l'intervention de l'ITEP au sein du service Enfance-Jeunesse et plus particulièrement sur l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Les Marmousets » durant les vacances d'Été 2020, à compter du 13 juillet jusqu'au 21 août.

Sandra LUCZAK revient sur les objectifs de l'ITEP qui sont principalement le soutien à la scolarité en milieu ordinaire des enfants pour cet été et précise qu'une nouvelle convention est en cours d'élaboration pour une application dès la rentrée de septembre. Cette convention pourra être reconduite par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de l'ITEP le Verdier, ci-annexée,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'**APPROUVER** la convention avec l'ITEP le Verdier, ci-annexée,

Article 2 : d'**AUTORISER** Madame le Maire, ou à son représentant, à signer toute pièce afférente à la présente décision.

VOTE	Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

10. Sécurité civile – Désignation du correspondant auprès du Ministère de la Défense

Rapporteur : Gilles MOURGUES

Créée en 2001 par le Ministère de la Défense, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Son rôle est essentiel pour sensibiliser et associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. En tant qu'élu local, le correspondant défense peut en effet mener des actions de proximité efficaces.

Au sein de chaque conseil municipal, est désigné cet interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense. A cet effet, le correspondant défense sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne ou le recensement.

Il y a lieu de procéder à l'élection au scrutin secret (sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'y renoncer) et à la majorité absolue pour désigner le Correspondant défense auprès du Ministère de la Défense.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : de **DESIGNER** en qualité de Correspondant auprès du Ministère de la Défense : **BETTINA BERTRAND**

VOTE	Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

11. Questions diverses

Madame le Maire rappelle à tous l'agenda des prochains jours :

- Commission des Finances le 21 juillet 2020*
- Vote du Budget le 28 juillet 2020*
- Installation du CCAS et Vote de son Budget le 24 juillet 2020.*